

Le prêt d'équipement ménager et mobilier a été institué par le Conseil d'Administration de la C.A.F. du Haut-Rhin pour permettre aux familles d'améliorer leur confort ménager.

QUI PEUT BENEFICIER DU PRET ?

L'aide financière de la Caisse est réservée aux familles qui :

- sont allocataires de la Caisse, c'est-à-dire percevant des prestations familiales de la **Caf 68** au titre d'au moins 1 enfant à charge de moins de 21 ans

et

- dont le quotient familial est \leq à 750 €.

POUR QUELS ACHATS ?

Le prêt est consenti pour l'achat auprès d'un même commerçant :

- d'équipements ménagers et de mobiliers **de 1ère nécessité et d'un coût raisonnable**
- **d'équipement numérique de base (prise en charge de 50% du coût total dans la limite de 400€).**
- **sont exclus** tout équipement à caractère somptueux ou de luxe.

ATTENTION :

Le prêt n'est pas accordé :

- **pour des achats déjà effectués,**
- **pour des achats par correspondance ou à l'étranger,**
- **En cas de dossier de surendettement,**
- **Pour un logement dont l'allocataire n'est ni locataire, ni propriétaire.**

MONTANT DU PRET

Le prix **indiqué sur le devis** sera retenu pour l'attribution du prêt ménager mobilier avec une participation maximum de 1000 €.
Les frais de livraison sont acceptés à hauteur de 50 €, dans la limite des 1000 €.

Le prix **indiqué sur le devis** sera retenu pour l'attribution du prêt d'équipement numérique avec une participation de 50% dans la limite de 400 €.

Attention → En cas de changement d'articles, de commerçant ou du montant de l'achat par rapport au devis, une nouvelle demande doit être faite.

VERSEMENT DU PRET

La liberté de choix du commerçant est laissée à l'allocataire.

Le montant du prêt, arrondi à l'Euro le plus proche, est versé directement au commerçant à réception de la facture envoyée par le commerçant.

REMBOURSEMENT DU PRET

Le prêt, sans intérêt, est remboursable en 28 mensualités – le montant de la mensualité varie en fonction du montant total des achats

- jusqu'à 700 € = 25 €
- Entre 701 et 1 000€ = 35€

La première mensualité de remboursement intervient 3 mois après le versement du prêt.

Les équipements acquis à l'aide du prêt ne peuvent, sous aucune condition, être cédés avant le remboursement de la totalité du prêt.

Un 2^{ème} prêt d'équipement ménager mobilier ne peut être consenti qu'après remboursement intégral du 1^{er} prêt. Seul le prêt d'équipement numérique peut être cumulé avec un prêt d'équipement ménager mobilier.

GARANTIE DU CAPITAL PRETE

Les signataires du contrat de prêt sont conjointement et solidairement responsables de son remboursement.

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

- prendre 1/12^e du **revenu net de 2019**, (AVANT ABATTEMENT) déduction faite des pensions alimentaires versées prises en compte par l'administration fiscale,
- ajouter les prestations familiales périodiques d'un mois, y compris l'aide au logement,
- diviser par le nombre de parts, soit :
 - 2 parts pour les parents (même situation pour les allocataires isolés)
 - + 1/2 part pour chacun des enfants allocataires à charge
 - + 1/2 part supplémentaire pour le 3^e enfant allocataire
 - + 1/2 part supplémentaire pour chaque enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education Spéciale.



Vous faire la vie plus facile

Caisse
d'Allocations Familiales

Département Action Sociale



**LE PRÊT
D'EQUIPEMENT
MENAGER
ET
MOBILIER**

26, avenue Robert
Schuman 68084
MULHOUSE CEDEX
Tél. : 3230
(Service gratuit +
prix de l'appel)
www.caf.fr

(Applicable à compter du 01/01/2021)